

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux : 9 présents / 10 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Pierre-Henri Mossuz, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusé : M. Fabrice Magréault (procuration Philippe Gevaux).

Absents : MM. José Evangelista, Patricia Lopez Luiset, Eric Pagnod, Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 5 mars 2018 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les taux d'imposition directes locales. Elle rappelle au conseil municipal, qu'en 2017, il avait été décidé d'augmenter de 5% les taux lorsque l'agrandissement de l'école se ferait. Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré à l'unanimité décide d'augmenter les taux de 5%. Les taux pour l'année 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 17.97 %
- Foncier bâti : 10.14 %
- Foncier non bâti : 51.23 %

2) Vote des budgets primitifs 2018

Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2018 suivant :

– Budget du CCAS

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 10 064.01 €

– Budget principal

a) Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 891 803 €

b) investissement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 2 713 683.45 €

3) Travaux 2018 de la forêt communale

Mme le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux 2018 de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (8 pour, 1 contre, 1 abstention), **décide** de réaliser les travaux suivants :

- Travaux d'investissement pour un montant de 3 049 € HT :
 - Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle : parcelle Y: 781 €
 - Nettoyement de jeune peuplement issu de plantation : parcelle A : 1 561 €
 - Dégagement régénération naturelle résineuse : parcelle X : 51 €
 - Dégagement régénération artificielle : parcelles P1 et O1 : 656 €

- Travaux de fonctionnement pour un montant de 5 463 € HT :
 - Entretien des renvois d'eau sur les pistes de la forêt communale : 3 902 €
 - Entretien sentier montant à Grand Château : 1 561 €

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à demander les subventions nécessaires.

4) Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Mme le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2018 concernant la commune de Saint Jean de Tholome a été approuvé par la commission forêt.

Suite à cette approbation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser les travaux sylvicoles en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018, sur les parcelles A, N1, P1, X, et Y.

La nature des travaux est la suivante :

- dégagement/nettoisement de jeune peuplement issu de régénérations naturelle/artificielle,

Le montant estimatif de ces travaux est de 3 047,30 euros HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- l'entretien de la desserte d'exploitation pour un montant de 3 902 € HT,
- l'entretien d'un sentier pédestre pour un montant de 1 560,67 € HT.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables : 3 047,30 € HT
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 914,19 €
- Montant total des subventions : 914,19 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 133,11 € H.T
- Dépenses non subventionnables : 5 462,67 € HT

Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 7 595,78 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan de Financement tel que présenté.
- De solliciter l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dégagement/nettoisement subventionnables.
- De demander au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- De charger le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

5) Avenant à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 qui autorisait la commune à transmettre par voie électronique des actes administratifs à partir du 1^{er} avril 2014. Afin de pouvoir transmettre par voie électronique les documents budgétaires, il est demandé au conseil municipal d'accepter l'avenant à la convention proposé par l'Etat.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant à la convention pour la transmission électroniques des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute – Savoie.

6) Remboursement des frais à Mme RACHEL Betty

Madame le Maire fait part au conseil municipal que Mme RACHEL a payé l'achat de fournitures pour les TAP en l'absence d'ouverture de compte de la collectivité. Elle demande au conseil municipal de rembourser Mme RACHEL.

Après avoir délibéré à l'unanimité et entendu Mme le Maire, le conseil municipal :

- Accepte de rembourser Mme RACHEL Betty soit 39.21 €.

7) Demande de subvention au titre des amendes relatives à la circulation routière

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'agrandissement de l'école, un aménagement routier doit être aménagé aux abords de l'école. Elle informe le conseil municipal que l'étude, d'un montant de 6 636 € HT, du plan de circulation réalisée par le cabinet CARRIER peut être subventionné à hauteur de 30% dans le cadre des amendes relatives à la circulation routière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (9 pour, 1 abstention),

- décide de demander une subvention dans le cadre des amendes relatives à la circulation routière.

8) Modification statutaire de la CC4R : modification de la compétence mobilité et transport et rectifications de rédaction des statuts

Mme le Maire informe les membres présents de la demande du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC, syndicat en charge du transport sous la marque PROXIMITI, de procéder à une modification du libellé de la compétence mobilité et transports de la CC4R

En effet, les services de l'Etat demandent au syndicat une mise en conformité de ses statuts pour ce qui résulte du transport scolaire. Parallèlement, le syndicat souhaite devenir l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (articles L1231-1 et suivants du code des transports) par délégation des 4 communautés de communes adhérentes.

Cette demande a entraîné une modification de rédaction des statuts de la CC4R.

Les statuts actuels indiquaient la formulation suivante :

5. *Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,*

Afin de répondre à cette demande, il a été adopté en conseil communautaire la rédaction modifiée suivante :

5. *Mobilité et transport publics de voyageurs : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.*

Pour cela, la CC4R pourra adhérer à un Syndicat Mixte pour la conduite des actions de transport public.

De la même manière, le conseil a rectifié le libellé de certaines compétences pour une mise à jour des statuts. Ces modifications concernaient :

- La disparition de la dénomination du SCoT des 3 vallées ;
- La disparition de la mention CDDRA et de la dénomination ARC Syndicat Mixte ;
- La suppression de l'information de réhabilitation de l'immeuble des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz ;
- La suppression de la dénomination du syndicat mixte de développement du CHAL et de la mention futur hôpital ;
- La suppression du conventionnement avec la MJCi pour un LAEP et pour un PIJ et une modification de rédaction liée au soutien conventionnel ;
- La modification de la nouvelle dénomination du Conseil Départemental ;
- La suppression de l'adhésion au réseau Genevois Biblio ;
- Enfin, concernant l'agriculture, l'extension des politiques contractuelles au monde agricole dans sa globalité (suppression de la dénomination du Plan Pastoral territorial Roc d'Enfer, intégration de facto des actions liées au PAEC) et la suppression des actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA ;

Mme Maire fait lecture du projet de nouveaux statuts de la CC4R et propose aux membres du conseil d'approuver leur rédaction.

Vu les articles L5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 27 mars 2018 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 19 mars 2018, numérotée 20180319-01, approuvant une modification statutaire dans les termes présentés ci-dessous et portant notamment sur la mobilité ;

Considérant les autres modifications apportées aux statuts liées à une régularisation dans le cadre d'une mise à jour des statuts et qui concernent :

- La disparition de la dénomination SCoT des 3 vallées ;
- La disparition de la mention CDDRA et de la dénomination ARC Syndicat Mixte ;
- La suppression de l'information de réhabilitation de l'immeuble des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz ;
- La suppression de la dénomination du syndicat mixte de développement du CHAL et de la mention futur hôpital ;
- La suppression du conventionnement avec la MJCi pour un LAEP et pour un PIJ et une modification de rédaction liée au soutien conventionnel ;
- La modification de la nouvelle dénomination du Conseil Départemental ;
- La suppression de l'adhésion au réseau Genevois Biblio ;
- Enfin, concernant l'agriculture, l'extension des politiques contractuelles au monde agricole dans sa globalité (suppression de la dénomination du Plan Pastoral territorial Roc d'Enfer, intégration de facto des actions liées au PAEC) et la suppression des actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA .

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 19 mars 2018 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;